

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 10 décembre 2019 à 20 heures 00 minutes
Salle socio-éducative - Prissé-la-Charrière

Présents :

Mme BERATTO Eve, M. BERNARDEAU Vincent, M. BERTHAUD Jimmy, Mme FORGEARD Sylvie, M. FRADIN Jean-Claude, Mme GAUFFICHON Annie, M. HERBRETEAU François, M. MARCHESSEAU Roger, M. MARQUIS Dominique, Mme MAURY Geneviève, M. PLOQUIN Denis, M. PROUST Adrien, Mme RIVET Louissette, M. RIVIERE Jacky, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Jean-Jacques, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VEDIE Michel, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. BOURDEAU Stéphane, M. BUREAU Thierry, M. CASTRO Roberto, M. FONTANEAU Mathieu, M. LAJOUAIS Mario, M. MEYER Pascal, M. PAPIN Frédéric, Mme PRIGENT Magali, M. ROBIER Dominique

Excusé(s) :

Mme Aoustin Florence, M. FORGET Patrick, M. QUENTIN Arnaud

Secrétaire de séance : M. SALANON Jean-François

Président de séance : M. FRADIN Jean-Claude

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal

Aucune remarque n'étant émise, le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Numéro interne de l'acte : 2019-59

Objet : Création d'un emploi

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 janvier 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire dans le cadre de l'article 3-3-4° de la loi 84.53 du 26 janvier 1984,

Le Maire propose à l'assemblée,

NON TITULAIRE

- la création d'un emploi d'agent polyvalent de restauration, de non titulaire, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires soit 5.58 heures hebdomadaires annualisées dans le cadre de l'article 3-3-4° de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 pour exercer les fonctions d'aide à la cantine et au ménage.

Les candidats devront justifier d'un an d'expérience professionnelle.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 351.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2020 :

Emploi(s) : : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413 .

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-60

Objet : Demande de subvention de la MFR des Essouverts pour un élève de la commune

La MFR des Essouverts sollicite la commune pour le versement d'une subvention, dans le cadre de la participation de fonctionnement des établissements qui scolarisent des jeunes résidents sur notre commune.

Un élève demeurant sur la commune est scolarisé dans cet établissement. Jusqu'à présent, la commune versait aux organismes de formation 45 euros par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la même somme que précédemment soit 45 euros par élève.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-61

Objet : SIEDS : consultation relative à la modification des statuts du SIEDS pour la prise en compte du régime juridique des Syndicats mixtes fermés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 2 décembre 2019 ;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019,

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de

l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS,

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI,

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat,

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport,

Après en avoir débattu,

DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

ARTICLE 2 :

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 3 :

INVITE son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-62

Objet : Décisions modificatives n° 4

Dépenses Investissement

Article

1641 Emprunts en euros

2151 Réseaux de voirie

Montant

137.00 €

- 137.00€

Dépenses Fonctionnement

Article

60636 Vêtements de travail

66111 Intérêts réglés à l'échéance

Montant

- 222.00 €

222.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-63

Objet : Devis renouvellement du fourneau de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le fourneau de la salle des fêtes et présente plusieurs devis.

Après avoir étudié les devis, le conseil municipal décide, d'acquérir un fourneau pour la salle des fêtes auprès de l'entreprise ERCO 14 rue d'Inkermann 79000 NIORT pour un montant H.T. de 2 668.80 € soit un montant T.T.C. 3 202.56 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-64

Objet : Devis pose volets roulants face nord salle socio

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poser des volets roulants face nord de la salle socio de Prissé-la-Charrière et présente plusieurs devis.

Après avoir étudié les divers devis, le Conseil Municipal, décide de confier la fourniture et pose de volets roulants à l'entreprise MARTEAU 26 route de Saint Florent 79360 PRISSE LA CHARRIERE pour un montant H.T. de 1 717.86 € soit un montant T.T.C. de 2 061.43 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-65

Objet : Devis remplacement de la vieille fourgonnette par un petit camion benne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer la vieille fourgonnette de l'atelier technique par un petit camion benne et présente plusieurs devis.

Vu l'état de vétusté de la fourgonnette de l'atelier technique, le Conseil Municipal, après avoir étudié les divers devis, décide d'acquérir un boxer châssis simple cabine auprès du concessionnaire Peugeot Espace Mendès France à Niort pour un montant total H.T. de 23 910.20 € soit un montant T.T.C. de 28 692.24 €. Le montant total T.T.C. de l'acquisition s'élève à 29 200 € frais de carte grise et de livraison compris.

La vieille fourgonnette est reprise par ce concessionnaire pour un montant H.T. de 1 340.00 € soit un montant T.T.C. de 1 608.00 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-66

Objet : Devis travaux de rénovation du logement communal 2 place de la mairie.

Comme évoqué lors de la précédente réunion, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder à la rénovation du logement communal situé 2 place de la mairie. Si la plupart des travaux seront réalisés en régie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la fourniture et la pose des menuiseries à une entreprise. Il présente plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les devis, décide de confier la fourniture et pose des menuiseries à l'entreprise FAN MENUISERIES 4 route de Surgères à Plaine-d'Argenson pour un montant H.T. de 6 560.00 € soit un montant T.T.C de 7 872.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-67

Objet : Convention CDG : adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage mis à disposition par le centre de gestion des deux-sèvres.

Le Conseil Municipal de Plaine-d'Argenson,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le Centre de Gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- * Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- * Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- * Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- * Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- * Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- * Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;

- le CDG 79 a établi une tarification applicable du 1er janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec LE CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :

* Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58.00 €
* Etude des cumuls de l'allocation chômage/activités réduites.....	37.00 €
* Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.....	20.00 €
* Suivi mensuel (tarification mensuelle).....	14.00 €
* Conseil juridique (30 minutes).....	15.00 €

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-68
Objet : Détail facturation gaz locataires

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal, le mode de calcul appliqué pour la consommation de gaz des locataires.

Chaque locataire a un compteur basse tension, relevé à la fin de l'année.

Le calcul est le suivant :

Nouvel indice - ancien indice = différence, soit volume en m3.

Volume lu en m3 x 1.88 (coefficient de comptage basse pression) = gaz consommé au kg.

Montant facture TTC/par le tonnage livré = prix à l'unité.

Gaz consommé au kg x par prix à l'unité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-69

Objet : Attribution de logements vacants et fixation du montant du loyer

Monsieur le Maire informe que le logement communal 3 Le Logis Rouge est vacant.
Après étude des différentes demandes de location, le Conseil Municipal attribue le logement suivant :
à madame **GABORIT Virginie**.

Le montant du loyer est fixé à 510 euros par mois dont 30 euros par mois de garage et la provision mensuelle (taxe ordures ménagères) à 10 euros du 1er janvier au 31 octobre avec une régularisation au mois de novembre de chaque année.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-70 (bis) Annule et remplace la délibération 2019-70 (précisions supplémentaires sur les crédits disponibles au chapitre 21).

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2020

Le maire expose, que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. A savoir :

Opération ou Chapitre	Désignation	Crédit au BP 2019	Autorisation 25 %
50	Matériel	59 000,00 €	14 750,00 €
51	Bâtiments publics	106 500,00 €	26 625,00 €
52	Logements communaux	33 893,00 €	8 473,25 €
53	Voirie	100 000,00 €	25 000,00 €
54	Accessibilité	23 500,00 €	5 875,00 €
	TOTAL GENERAL OPERATIONS	322 893,00 €	80 723,25 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	25 363,00 €	6 340,75 €
	TOTAL GENERAL	348 256,00 €	87 064,00 €

Sur la somme de 348 256 € inscrite au budget 2019 au titre des opérations et du chapitre 21, le montant de 342 496 € est prévu au seul chapitre 21 (déduit les frais d'études au compte 2031 de 5 760 €). Il faut donc retenir un quart de cette somme pour connaître le montant maximal possible d'engager avant le vote du budget 2020 sur le chapitre 21, y compris dans le cadre des opérations, à savoir 85 624 €.

Opération ou Chapitre	Compte	Désignation	Crédit au BP 2020
Opération 50		Matériel	34 700,00 €
	2182	Matériel roulant	30 500,00 €
Opération 52	2188	Autres immobilisations corporelles	4 200,00 €
		Logements communaux	5 200,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	5 200,00 €
		TOTAL GENERAL	39 900,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Repas des plus de 65 ans

Le Conseil Municipal décide du choix du traiteur et du menu. Le Petit Fief situé à Aiffres est retenu.

Point sur l'exécution du budget 2019

Monsieur le Maire fait un point sur l'exécution du budget 2019.

Information sur le contrôle des cloches des trois églises

Monsieur le Maire informe que les cloches des trois églises ont été contrôlées par les établissements BODET. La commune est dans l'attente des rapports.

Commande isoloirs

Il est décidé de commander deux isoloirs dont un pour personnes à mobilité réduite pour le bureau de vote de Prissé pour un montant H.T. de 507.00 € soit un montant T.T.C de 608.40 €.

Invitation à la soirée APE

L'association des Parents d'élèves organise le samedi 14 décembre 2019 sa fête de Noël et invite l'ensemble des conseillers.

Opportunité d'organisation d'une nuit de la thermographie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adil 79 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) organise avec le soutien de la communauté d'Agglomération du Niortais, les "Nuits de la Thermographie". Il est décidé de retenir une date entre le 3 et 21 février 2020.

Dossier éolien

Un point est fait par le second adjoint sur le dossier éolien

Fait à Plaine-d'Argenson, le 30 janvier 2020
Le Maire,
Jean-Claude FRADIN

